



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24-166

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

Budget Ville – Réajustement de la provision pour créances douteuses de plus de 2 ans

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°24.071 du 2 avril 2024 relative à la mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans ;

Vu la délibération n°24.144 du 20 juin 2024 relative au régime de budgétisation totale des provisions et des dépréciations ;

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de 2 ans, évaluées à 579 358,71 au 31 décembre 2023, au regard des informations fournies par le comptable public.

Considérant que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15% des restes à recouvrer ;

Considérant qu'une provision de 60 497,87 € a déjà été réalisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'AJUSTER la provision pour créances douteuses à 86 903,81€, soit 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, représentant 26 405,95 € supplémentaires.

Vigneux-sur-Seine, le 18/07/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240718-24-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Signé numériquement le 18/07/2024



Th. Chazal